

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Fontenay-contamination>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Fontenay-aux-Roses : Contamination par inhalation d'une personne intervenant sur un chantier de démantèlement**

27 mars 2013

France : Fontenay-aux-Roses : Contamination par inhalation d'une personne intervenant sur un chantier de démantèlement

Le 27 mars 2013, le CEA déclare à l'ASN un évènement significatif à la suite de la contamination par inhalation d'un prestataire intervenant sur un chantier de retrait d'équipements.

Les examens médicaux réalisés, à la suite de cet évènement, sur plusieurs semaines mettent en évidence une exposition interne significative conduisant toutefois à une dose inférieure au quart de la limite annuelle autorisée pour un travailleur exposé. Le CEA a toutefois re-classé l'évènement au niveau 1 de l'échelle INES, le 11 avril 2013, invoquant un comportement inapproprié à la suite de la découverte de la contamination.

Les installations nucléaires du CEA à Fontenay-aux-Roses sont en démantèlement. Compte tenu des activités qui y étaient exercées - mise au point des procédés chimiques de retraitement du plutonium - l'enjeu principal des chantiers menés concernant le retrait d'équipements est la protection des intervenants contre les expositions internes.

Les opérations effectuées par l'intervenant de l'entreprise sous-traitante du CEA consistaient à démonter des tuyauteries et leurs supports utilisés lors de l'exploitation de la chaîne blindée Pétrus, implantée au bâtiment 18 de l'INB n°165. Pour cela, l'intervenant était équipé d'une tenue de protection et d'un appareil de protection des voies respiratoires (APVR).

Après chaque intervention, les opérateurs doivent effectuer une série de contrôles afin de vérifier l'absence de contamination de leurs équipements et l'absence de contamination corporelle et d'exposition interne. Lors de ces contrôles, une contamination de l'APVR est détectée. Aucune contamination corporelle de l'intervenant n'est révélée mais les résultats du prélèvement de mucus nasal effectué le 21 février, à la fin de l'intervention, connus le lendemain, révèlent une exposition interne de l'intervenant.

Le salarié est alors pris en charge par le service médical du CEA pour traitement. Des prélèvements

biologiques sont réalisés, échelonnés sur plusieurs semaines. Les résultats de ces contrôles ont permis de calculer la dose équivalente engagée. Le résultat de ce calcul, connu le 22 mars 2013 par le CEA, montre que la dose engagée, bien qu'inférieure au quart de la limite annuelle réglementaire, est significative.

Au regard de cet évènement et de l'évènement de même type (contamination d'un intervenant) déclaré mi-février 2013 par le CEA, les inspecteurs de l'ASN ont procédé à une inspection le 8 avril 2013 de l'INB n°165 afin d'examiner les conditions de préparation de l'intervention, les circonstances dans lesquelles s'est produit cet évènement ainsi que la pertinence des mesures correctives et préventives prises pour éviter son renouvellement. Cette inspection a notamment mis en évidence l'absence de réalisation d'une analyse des risques spécifique à l'activité exercée ainsi qu'un défaut d'identification d'une situation incidentelle ayant entraîné des manquements dans le déroulement de la conduite à tenir afin de prendre en charge l'intervenant, dans les plus brefs délais.

La lettre de suites de cette inspection sera publiée sur le site internet de l'ASN.

Bien que la dose engagée ne dépasse pas le quart de la limite annuelle autorisée, le CEA a décidé de classer l'incident au niveau 1 de l'échelle INES, qui en compte 7 pour manque de culture de sûreté (comportement inapproprié).

Cet évènement, à ce jour, en cours d'analyse, n'a pas eu de conséquence sur l'environnement.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Contamination-par-inhalation-d-une-personne-intervenant-sur-un-chantier-de-demantelement>